



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Unité Départementale Haute-Saône,  
Centre et Sud Doubs  
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL//2018 N° 70-2018-04-27-003

en date du 27 AVR. 2018

portant modification de classement des activités  
pratiquées sur le site de la société LISI AUTOMOTIVE  
Former, implantée sur le territoire de la commune de  
MELISEY

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU

- le code de l'environnement, en particulier ses articles R. 181-46, R. 512-46-23 et L. 513-1 ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2346 du 16 octobre 1985 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1858 du 29 juillet 2005 ;
- les éléments justificatifs du reclassement des activités sous les nouvelles rubriques transmis par la société LISI AUTOMOTIVE Former en date du 27 mars 2018 ;
- le rapport du 28 mars 2018 de l'inspection des installations classées ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur ;
- l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet ;

CONSIDÉRANT

- que les éléments communiqués par la société LISI AUTOMOTIVE Former peuvent être actés par un arrêté préfectoral de mise à jour du classement de ses activités ;
- que cette mise à jour du classement des activités n'impose pas de nouvelles prescriptions ou ne porte pas d'abrogation de certaines prescriptions existantes ;
- que cet arrêté de mise à jour des activités n'a pas à être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

# ARRÊTE

## Titre 1 – Portée, conditions générales

### ARTICLE 1.1 – Exploitant

La société LISI AUTOMOTIVE Former, implantée 9 route de Lure sur la commune de MELISEY, est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2346 du 16 octobre 1985.

### ARTICLE 1.2 – Mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Régime	Volume d'activité
Travail mécanique des métaux et alliages	2560	E	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes est de 5 000 Kw ;
Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	2563	DC	La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé est de 5 000 litres.
Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	2564	DC	Le volume équivalent des cuves de traitement est de 1 500 litres.
Gaz inflammables liquéfiés	4718	DC	< 50 tonnes

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2346 du 16 octobre 1985 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1858 du 29 juillet 2005 ;
- l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2563 ;
- l'arrêté du 21 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2564 ;
- l'arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 ;
- l'arrêté du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1413 ou 4718 de la nomenclature des installations classées.

## **Titre 2 – Modalités d'exécution, voie de recours**

### **ARTICLE 2.1 – Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré auprès du tribunal administratif de BESANCON :

1. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
  - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant modification de cette installation, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté auprès de la juridiction administrative.

### **ARTICLE 2.2 – Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à la société LISI AUTOMOTIVE Former située 9 route de Lure à MELISEY.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de MELISEY et pourra y être consultée ;

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de MELISEY pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône.

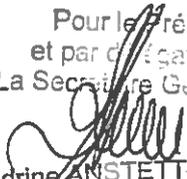
### **ARTICLE 2.2 – Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Lure, le maire de MELISEY, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire de MELISEY ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à Besançon ;
- au chef de l'unité départementale Haute-Saône, centre et sud Doubs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à Vesoul ;
- au directeur départemental des territoires ;
- à la déléguée territoriale de Haute-Saône de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à VESOUL, le **27 AVR. 2018**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Sandrine ANSTETT-ROGRON

